



Ville
d'Estérel

Ordre du jour
Séance ordinaire du vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Octroi d'un contrat – Services de consultations juridiques
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 671, 6, avenue des Ducs – Construction d'un garage attaché
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 517, 15, place des Piverts – Construction d'un vestibule et agrandissement du garage existant
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 590, avenue de Grenoble – Construction d'un bâtiment principal avec toits plats
 - 7.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 653, 2, avenue Foch – Construction d'un bâtiment principal avec toits plats
 - 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 590, avenue de Grenoble – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 653, 2, avenue Foch – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Réfection du réseau routier 2020 – Décompte progressif numéro 2 et recommandation de paiement
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Sentier de motoneige Trans-Québec 33 – Renouvellement d'un droit de passage
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 807-2020 du 19 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 août 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, via téléconférence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue via téléconférence le vendredi 21 août 2020 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire, à l'hôtel de ville
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1, en vidéoconférence
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2, en vidéoconférence
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3, en vidéoconférence
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4, en vidéoconférence
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5, en vidéoconférence
Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6, en vidéoconférence

Est également présent, à l'hôtel de ville, le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Appel d'offres – Contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs
 - 6.2 Embauche d'agents de sécurité
 - 6.3 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 731, 5, avenue de Guyenne – Toits plats



No de résolution
ou annotation

- 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 731, 5, avenue de Guyenne – Construction d'agrandissements au bâtiment principal
- 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 443, 7, place d'Artois – Construction de deux agrandissements au bâtiment principal dont un en cour latérale droite et un en cour latérale gauche
- 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 443, 7, place d'Artois – Remplacement du parement extérieur au garage existant
- 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 454, 7, chemin Fridolin-Simard – Ajout d'un tambour (de type porche) au bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Travaux de drainage, avenue de Versailles – Acceptation finale et paiement
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Octroi d'un contrat – Mise à niveau des sentiers du Parc d'Estérel
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2020-08-098

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-08-099

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 juillet 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2020-08-100

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 août 2020 au montant de 374 049,10 \$ dont :

- 319 219,54 \$ sont des comptes payés;
- 54 829,56 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2020-08-101

6.1 **APPEL D'OFFRES – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES ET DES INSECTES PIQUEURS**

CONSIDÉRANT que le contrat relativement au contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs se termine à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public relativement au contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-08-102

6.2 **EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de sécurité pour le Service de protection;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de Messieurs Stéphane Paquin et Laurent-Renaud Trudeau-Drevillon;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Messieurs Stéphane Paquin et Laurent-Renaud Trudeau-Drevillon à titre d'agents de sécurité en tant que salarié à l'essai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-08-103

6.3 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Laurianne Chenail, Émilie Giroux, Nancy Lachaine et Chantal Lizé ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Stéphane Paquin, Laurent-Renaud Trudeau-Drevillon, Justin Montpetit et Mathieu Quevillon à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012, non abrogés, puisque non incompatibles avec le règlement SQ-2019 :
 - Article 7;
 - Article 10;
 - Article 11;
 - Article 12;
 - Article 13;
 - Article 21.1;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2020-08-104

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 731, 5, AVENUE DE GUYENNE – TOITS PLATS**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 731, soit le 5, avenue de Guyenne;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction de deux (2) agrandissements au bâtiment principal avec toits plats alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0804, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0005 pour la construction de deux (2) agrandissement au bâtiment principal avec toits plats telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 22 juillet 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis public invitant les gens à transmettre à la Ville leurs commentaires, approbations ou oppositions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0005 pour la construction de deux (2) agrandissement au bâtiment principal avec toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-08-105

7.2

**P.I.I.A. – LOT 5 508 731, 5, AVENUE DE GUYENNE –
CONSTRUCTION D'AGRANDISSEMENTS AU BÂTIMENT
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction de deux agrandissements au bâtiment principal en partie Ouest, qui comprend la démolition de la véranda actuelle et l'enlèvement du cabanon;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Échantillons de revêtement extérieur et de toiture;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU20-0805, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux (2) agrandissements au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-08-106

7.3

P.I.I.A. – LOT 5 508 443, 7, PLACE D'ARTOIS – CONSTRUCTION DE DEUX AGRANDISSEMENTS AU BÂTIMENT PRINCIPAL DONT UN EN COUR LATÉRALE DROITE ET UN EN COUR LATÉRALE GAUCHE

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction de deux agrandissements au bâtiment principal dont un en cour latérale droite et un en cour latérale gauche pour y ajouter un garage double, une salle familiale, un gym et une salle à dîner;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Échantillons et dépliants;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par ses résolutions numéros CCU20-0806 et CCU20-0807, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE les recommandations favorables du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux agrandissements au bâtiment principal dont un en cour latérale droite et un en cour latérale gauche tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2020-08-107

7.4

**P.I.I.A. – LOT 5 508 443, 7, PLACE D'ARTOIS – REMPLACEMENT
DU PAREMENT EXTÉRIEUR AU GARAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour le remplacement du parement extérieur au garage existant, soit le remplacement de déclin de vinyle par un déclin de bois de type *Maibec* et de pierre de type *culture stone*;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Échantillons et déliants;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU20-0808, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du parement extérieur au garage existant tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-08-108

7.5

**P.I.I.A. – LOT 5 508 454, 7, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – AJOUT
D'UN TAMBOUR (DE TYPE PORCHE) AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un tambour (de type porche) au bâtiment principal, côté Ouest;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Échantillon du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU-20-0809, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Lafèche et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un tambour (de type porche) au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2020-08-109

8.1 **TRAVAUX DE DRAINAGE, AVENUE DE VERSAILLES – ACCEPTATION FINALE ET PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport pour la réalisation de travaux correctifs dans un dossier de problématique de drainage sur l'avenue de Versailles, au montant de 15 298.97 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés au mois de décembre 2018 et que des travaux supplémentaires ont été réalisés, pour un montant de 18 601.80 \$, toutes taxes incluses, en juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur Alexandre Latour, de procéder à l'acceptation finale dans ce projet ainsi qu'à la libération de la retenue au montant de 1 386.65 \$, taxes en sus, à l'entrepreneur David Riddell Excavation/Transport;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE à l'acceptation finale des travaux relativement au contrat pour travaux correctifs pour le problème de drainage sur l'avenue de Versailles;

LIBÈRE le montant de 1 386.65 \$, taxes en sus, à titre de retenue tel que prévu à l'appel d'offres, à l'entrepreneur David Riddell Excavation/Transport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2020-08-110

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – MISE À NIVEAU DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise à niveau des sentiers du Parc d'Estérel;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux (2) subventions pour ce projet, à savoir; 83 343.25 \$ avec le programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers de pratique d'activités de plein air ainsi que 15 000 \$ avec le Fonds de développement Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des offres pour la réalisation de ce projet afin d'octroyer, conformément au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux (2) propositions;

CONSIDÉRANT que le directeur général a soumis au Conseil sa recommandation et que le Conseil est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'octroyer le contrat au plus bas proposant, Gestion Inlandsis Inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat pour la mise à niveau des sentiers du Parc d'Estérel à Gestion Inlandsis Inc. et ce, pour un montant de 94 118.31 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur François Richer Lafèche et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 20, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A. g.m.a
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

2020-08-111



No de résolution
ou annotation



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du _____ au montant de _____ \$ dont :

- _____ sont des comptes payés;
 - \$
- _____ sont des comptes à payer.
 - \$

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

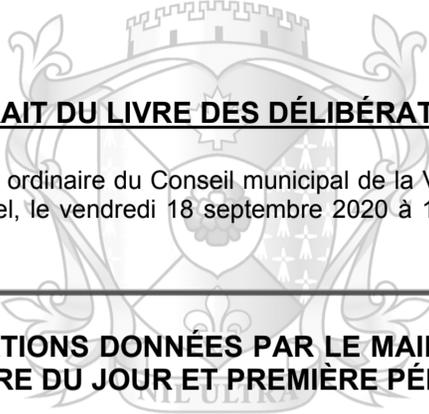
DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE CONSULTATIONS
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Municonseil avocats pour la fourniture d'un service juridique de consultations verbales en droit municipal, au montant de 1 000 \$ pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, datée du 24 août 2020;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

OCTROIE à la firme Municonseil avocats un contrat pour des services juridiques de consultations verbales, au montant de 1 000 \$, couvrant la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 671, 6, AVENUE
DES DUCS – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 671, **soit le ou sur le ou sur l'** 6, avenue des Ducs;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **██████████**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0008 pour **██████████** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 2 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0008 pour **██████████ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2020 débutant à 17 h 00, dans la salle du Conseil et via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-dessous. Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant assister à la séance se limite à 12 et que ceux-ci doivent réserver leur place.

Demande : N° 2020-0008

Immeuble : Lot 5 508 671, 6, avenue des Ducs

Nature et effet : Autoriser la construction d'un garage à 8.63 mètres (nord-est) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 6.37 mètres dans cette marge. Autoriser la construction de ce même garage à 7.13 mètres (sud-est) de la ligne latérale, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0.87 mètre dans cette marge.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis écrit, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Puisque les places seront limitées pour la séance, les personnes intéressées à cette demande de dérogation mineure sont invitées à se manifester, avant le 17 septembre 2020, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com et ce, avant midi. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 517, 15, PLACE
DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UN VESTIBULE ET
AGRANDISSEMENT DU GARAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 517, **soit le ou sur le ou sur l'** 15, place des Piverts;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **██████████**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0009 pour **██████████** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 2 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0009 pour **██████████ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2020 débutant à 17 h 00, dans la salle du Conseil et via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-dessous. Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant assister à la séance se limite à 12 et que ceux-ci doivent réserver leur place.

Demande : N° 2020-0009

Immeuble : Lot 5 508 517, 15, place des Piverts

Nature et effet : Autoriser la construction d'un nouveau vestibule en cour avant à 11,41 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,59 mètres dans cette marge. Autoriser l'implantation d'un agrandissement au garage existant à 5 mètres de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3 mètres dans cette marge.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis écrit, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Puisque les places seront limitées pour la séance, les personnes intéressées à cette demande de dérogation mineure sont invitées à se manifester, avant le 17 septembre 2020, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com et ce, avant midi. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 590, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC TOITS PLATS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 590, **soit le ou sur le ou sur l'** avenue de Grenoble;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **██████████**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0010 pour **██████████** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 4 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0010 pour **██████████ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2020 débutant à 17 h 00, dans la salle du Conseil et via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-dessous. Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant assister à la séance se limite à 12 et que ceux-ci doivent réserver leur place.

Demande : N° 2020-0010

Immeuble : Lot 5 508 590, avenue de Grenoble

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis écrit, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Puisque les places seront limitées pour la séance, les personnes intéressées à cette demande de dérogation mineure sont invitées à se manifester, avant le 17 septembre 2020, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com et ce, avant midi. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 653, 2, AVENUE FOCH – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC TOITS PLATS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 653, **soit le ou sur le ou sur l'** 2, avenue Foch;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **██████████**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0011 pour **██████████** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 4 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0011 pour **██████████ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2020 débutant à 17 h 00, dans la salle du Conseil et via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-dessous. Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant assister à la séance se limite à 12 et que ceux-ci doivent réserver leur place.

Demande : N° 2020-0011

Immeuble : Lot 5 508 653, 2, avenue Foch

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis écrit, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Puisque les places seront limitées pour la séance, les personnes intéressées à cette demande de dérogation mineure sont invitées à se manifester, avant le 17 septembre 2020, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com et ce, avant midi. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 590, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

**Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier**



No de résolution
ou annotation

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue au 115, chemin Dupuis, le mardi 8 septembre 2020 à 9 h 00.

Sont présents : Monsieur Rémi Beaudry
Madame Christine Corriveau
Monsieur Pierre Lussier
Monsieur Gaston Pelletier
Monsieur Marc-Gabriel Vallières

Sont absents : Monsieur Steven Finiffter
Madame Guylaine Gosselin
Monsieur Bruce Munro

Est également présent le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal et affaires découlant
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 août 2020
 - 3.2 Affaires découlant du procès-verbal
- 4 Dépôt de documents
- 5 Dérogation mineure
 - 5.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 300, avenue de Versailles – Implantation d'un bâtiment principal et d'une piscine
 - 5.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 145, 36, avenue des Alouettes – Implantation d'un bâtiment accessoire existant
 - 5.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 671, 6, avenue des Ducs – Implantation d'un garage
 - 5.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 517, 15, place des Piverts – Implantation d'un vestibule et d'un agrandissement au garage existant
 - 5.5 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 590, avenue de Grenoble – Construction d'un bâtiment principal à toits plats
 - 5.6 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 653, 2, avenue Foch – Pentes de toits
- 6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 6.1 PIIA – Lot 5 508 216, 44, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
 - 6.2 PIIA – Lot 5 508 146, 38, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal



No de résolution
ou annotation

6.3 PIIA – Lot 5 508 590, avenue de Grenoble – Construction d'un bâtiment principal

6.4 PIIA – Lot 5 508 653, 2, avenue Foch – Construction d'un bâtiment principal

7 Autres sujets

8 Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 9 h 07, sous la présidence de Monsieur Rémi Beaudry.

CCU20-0901

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé, en modifiant le titre du point 6.4 afin de remplacer le numéro de lot inscrit par le numéro 6 391 270.

Adoptée à l'unanimité

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET AFFAIRES DÉCOULANT**

CCU20-0902

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AOÛT 2020**

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 14 août 2020;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Marc-Gabriel Vallières, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

ADOpte le procès-verbal de la réunion tenue le 14 août 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3.2 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur du Service de l'urbanisme dépose les résolutions adoptées par le Conseil le 21 août 2020 concernant les demandes de dérogations mineures et les plans d'implantation et d'intégration architecturale.



No de résolution
ou annotation

CCU20-0903

5. **DÉROGATION MINEURE**

5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 300, AVENUE DE VERSAILLES – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE PISCINE**

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de construire un nouveau bâtiment principal et une piscine sur le lot 5 508 300;

ATTENDU qu'un avis public a été conformément publié le 21 août 2020 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2020-0007;

ATTENDU que le document préparé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre pour la firme Groupe BJG, daté du 14 août 2020, présente un bâtiment principal situé à 12.06 mètres (nord-est) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2.94 mètres dans cette marge ainsi qu'une piscine creusée à 11 mètres (nord-est) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4 mètres dans cette marge;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande pour le lot 5 508 300 concernant la construction d'un bâtiment principal et l'installation d'une piscine creusée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Marc-Gabriel Vallières et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-0007 pour la construction d'un bâtiment principal et l'installation d'une piscine creusée sur le lot 5 508 300, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

CCU20-0904

5.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 145, 36, AVENUE DES ALOUETTES – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT**

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant au 36, avenue des Alouettes;

ATTENDU qu'un avis public a été conformément publié le 21 août 2020 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2020-0006;

ATTENDU que le document préparé par M. Peter Rado, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil & Généreux Arpenteurs-géomètres, daté du 15 octobre 2020, sous la minute 16583, dossier 2019-378R, présente un bâtiment accessoire existant et identifié par la lettre «A» en partie sud-est à 11.83 mètres de la ligne arrière, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.17 mètres dans cette marge;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot 5 508 145 concernant l'implantation du bâtiment accessoire existant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0006 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant au 36, avenue des Alouettes, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

CCU20-0905

5.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 671, 6, AVENUE DES DUCS – IMPLANTATION D'UN GARAGE

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de construire un garage au 6, avenue des Ducs;

ATTENDU qu'un avis public a été conformément publié le 2 septembre 2020 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2020-0008;

ATTENDU que le document déposé par M. Peter Rado, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil & Généreux Arpenteurs-géomètres, daté du 5 août 2020, sous la minute 16841, dossier 92R-0151, présente un garage à 8.63 mètres (nord-est) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 6.37 mètres dans cette marge ainsi qu'à 7.13 mètres (sud-est) de la ligne latérale, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0.87 mètre dans cette marge;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot 5 508 671 concernant la construction d'un garage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marc-Gabriel Vallières, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0008 pour autoriser la construction d'un garage au 6, avenue des Ducs, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

CCU20-0906

5.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 517, 15, PLACE DES PIVERTS – IMPLANTATION D'UN VESTIBULE ET D'UN AGRANDISSEMENT AU GARAGE EXISTANT

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de construire un vestibule et d'agrandir le garage existant au 15, place des Piverts;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'un avis public a été conformément publié le 2 septembre 2020 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2020-0009;

ATTENDU que le document préparé par M. Peter Rado, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil & Généreux Arpenteurs-géomètres, daté du 26 août 2020, sous la minute 16869, dossier 2009-349G, présente un vestibule en cour avant à 11,41 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,59 mètres dans cette marge ainsi qu'un agrandissement au garage existant à 5 mètres de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3 mètres dans cette marge;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot 5 508 517 concernant la construction d'un vestibule et l'agrandissement du garage existant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Coriveau, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0009 pour la construction d'un vestibule et l'agrandissement du garage existant au 15, place des Piverts, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

CCU20-0907

5.5 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 590, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À TOITS PLATS**

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de construire un bâtiment principal avec toits plats sur le lot 5 508 590;

ATTENDU qu'un avis public a été conformément publié le 2 septembre 2020 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2020-0010;

ATTENDU que le document préparé par M. Maurice Martel, architecte, daté du 25 août 2020, présente un bâtiment principal avec des toits plats alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot 5 508 590 concernant la construction d'un bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Comité :



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDE au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0010 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toits plats sur le lot 5 508 590, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

CCU20-0908

5.6 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 391 270, 2, AVENUE FOCH – PENTES DE TOITS**

ATTENDU que le requérant désire obtenir une dérogation mineure en vue de construire un bâtiment principal au 2, avenue Foch;

ATTENDU qu'un avis public a été conformément publié le 2 septembre 2020 pour la demande de dérogation mineure, laquelle porte le numéro 2020-0011;

ATTENDU que le document préparé par TLA architectes, daté du 28 août 2020, présente un bâtiment principal avec toits plats alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot 5 508 653 concernant la construction d'un bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marc-Gabriel Vallières, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0011 pour la construction d'un bâtiment principal avec toits plats sur le lot 6 391 270, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

6. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CCU20-0909

6.1 **PIIA – LOT 5 508 216, 44, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU que selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 et ses amendements, les travaux prévus par le propriétaire sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le requérant a, conformément à l'article 3.2 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA, transmis sa demande de permis de construction au Service de l'urbanisme, accompagnée d'échantillons des matériaux et d'un plan d'aménagement paysager;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de l'implantation de son projet, préparé par M. Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre pour la firme Barry, Régimbald, Lessard, en date du 15 juin 2020, sous la minute 8348, dossier 9892;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan d'architecture de son projet, préparé par M. Danylo Yeryomin, en date du 18 août 2020;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance des documents et plans déposés avec la demande de permis de construction, conformément à l'article 3.3 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 216.

Adoptée à l'unanimité

CCU20-0910

6.2 **PIIA – LOT 5 508 146, 38, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU que selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 et ses amendements, les travaux prévus par le propriétaire sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le requérant a, conformément à l'article 3.2 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA, transmis sa demande de permis de construction au Service de l'urbanisme, accompagnée de dépliants du parement extérieur et des portes et fenêtres ainsi que d'élévations couleur;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de l'implantation de son projet, préparé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre pour la firme groupe BJJ arpenteurs-géomètres, en date du 24 août 2020, sous la minute 4790, dossier PB1824;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de construction de son projet, préparé par M. Stéphane Lessard, architecte, en date du 7 août 2020, projet 20718;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance des documents et plans déposés avec la demande de permis de construction, conformément à l'article 3.3 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 146.

Adoptée à l'unanimité

CCU20-0911

6.3

PIIA – LOT 5 508 590, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 et ses amendements, les travaux prévus par le propriétaire sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le requérant a, conformément à l'article 3.2 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA, transmis sa demande de permis de construction au Service de l'urbanisme, accompagnée de dépliants des portes et fenêtres, d'un plan d'aménagement paysager et d'élévations couleur;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de l'implantation de son projet, préparé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre pour la firme groupe BJG arpenteurs-géomètres, en date du 20 août 2020, sous la minute 4783, dossier PB1854;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan d'architecture de son projet, préparé par M. Maurice Martel, architecte, daté du 25 août 2020;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance des documents et plans déposés avec la demande de permis de construction, conformément à l'article 3.3 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Marc-Gabriel Vallières et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 590.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

CCU20-0912

6.4 **PIIA – LOT 5 508 653, 2, AVENUE FOCH – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU que selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 et ses amendements, les travaux prévus par le propriétaire sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le requérant a, conformément à l'article 3.2 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA, transmis sa demande de permis de construction au Service de l'urbanisme, accompagnée d'élévations couleur;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de l'implantation de son projet, préparé par M. Philippe Guindon, arpenteur-géomètre pour la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, en date du 31 août 2020, sous la minute 1071, dossier 14532;

ATTENDU que le requérant a déposé le plan de construction de son projet, préparé par TLA Architectes en date du 28 août 2020;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance des documents et plans déposés avec la demande de permis de construction, conformément à l'article 3.3 du règlement numéro 2006-499 et ses amendements concernant les PIIA;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

RECOMMANDE au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

7. **AUTRES SUJETS**

CCU20-0913

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Gaston Pelletier et résolu que ce Comité :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 10 h 37, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Rémi Beaudry
Président


François Taché, B. Urb.
Directeur du Service de l'urbanisme



No de résolution
ou annotation



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

P.I.I.A. – LOT 5 508 653, 2, AVENUE FOCH – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2020 – DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 2 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBES) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**SENTIER DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 33 – RENOUVELLEMENT
D'UN DROIT DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2014-10-108 pour accorder un droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, pour une largeur maximale de quarante (40) pieds sur un lot constitué d'une partie du Bloc B, Canton de Wexford, cadastre de la Paroisse de Ste-Marguerite, comté de Terrebonne (matricule numéro 6498-42-2090), lequel est appelé Parc d'Estérel et est situé tout au Sud de son territoire et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant au 21 août 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2019-09-104 afin d'accorder un droit de passage au Club autoneige Blizzard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur le lot 5 508 657 pour la période du 22 août 2019 au 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire renouveler ces droits de passages pour le sentier Trans-Québec numéro 33 et ce, pour la période du _____;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ACCORDE un droit de passage au Club autoneige Blizzard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur le lot 5 508 657 pour la période du _____.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **CORRESPONDANCE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 septembre 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier